



DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DÉCEMBRE 2024

Dates de convocation :
13 décembre 2024

Nombre de membres :
En exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 5
Votants : 7
Pouvoir : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Étaient présents :
Madame LAGARDE ;
Messieurs ERBS, TANTÔT, LAURENT, DUPREZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente :
Madame WARGNIER ;

Était absent excusé :
Monsieur JULIEN.

Pouvoir :
De Monsieur FLAVIGNY à Madame LAGARDE
De Monsieur PASTEUR à Monsieur TANTÔT

Jean-Luc TANTÔT est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent (20 septembre 2024 : quorum non atteint et 04 octobre 2024).
- Demande de **DETR*** : Rénovation du logement communal.
- Délibération portant fixation de la rémunération de l'agent recenseur.
- Délibération portant admission en non-valeur.
- USEDA : Remplacement d'une radiolite (armoire EP Vingré).
- Questions diverses.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 17h30.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.

Le procès-verbal du 20 décembre 2024 transmis par mail le 11 octobre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE DE DETR* : RÉNOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL.

(* Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Les locataires de notre logement communal ont quitté l'appartement le 30 septembre dernier. Ils occupaient les locaux depuis le 1^{er} avril 2012.

Nous devons réaliser d'importants travaux de rénovation avant une remise en location notamment en termes d'électricité, de plomberie et évidemment de peinture.

Le Maire indique que seule subvention DETR dans la catégorie « *Rénovation de petits éléments patrimoniaux existants, travaux relatifs aux bâtiments communaux* » peut être sollicitée.

Coût des travaux estimé :

- Peinture : 1 821.88€ HT / 2 186.26€ TTC (Chantier d'insertion de la CCRV)
- Murs et plafonds : 23 062€ HT / 27 674.40€ TTC
- Plomberie : 4 184.36€ HT / 4 602.80€ TCC
- Électricité : 3 937.05€ HT / 4 724.46€ TTC

Coût total : 33 005.29€ HT / 39 187.92€ TTC

Plan de financement proposé :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Financiers	Dépense subventionnable HT	Taux	Montant de la subvention
DETR	33 005.29€	35%	11 551.86€
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES (65%)		A	11 551.86€
MONTANT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE (20%)		B	21 453.43€
TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)		A+B	33 005.29€

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **D'inscrire** au BP 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **De solliciter** une subvention de **35%** au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux « Rénovation de petits éléments patrimoniaux existants, travaux relatifs aux bâtiments communaux »

Voté à l'unanimité.

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR.

Nous n'avons pas encore connaissance du montant définitif des dotations forfaitaires de recensement attribuées par l'INSEE, néanmoins une des responsables de leur service nous a précisé qu'il serait approximativement de 371€.

Rappel : En 2019, cette dotation s'élevait à 435€, et la somme de 3.30€ étaient versés par logements recensés.

Les opérations de recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Pour cette année 2025, il y a 105 adresses à recenser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu la délibération n°2024/07/13 du 05/07/2024 créant le poste d'agent recenseur ;

Vu la candidature retenue de Madame Emmanuelle CORDONNIER ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit : **3.53€ forfaitaires par logement recensé** (Par Internet et formulaires papier compris).
- **Dit** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Voté à l'unanimité.

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 851.09€.

Cette admission en non-valeur concerne 5 titres émis entre 2015 et 2018. Il s'agit de créances du Service Eau.

Par conséquent, et sur proposition du Service de Gestion Comptable de Château-Thierry, **le Conseil municipal décide :**

- **D'émettre** un mandat au compte 6541 "Créances admises en non-valeur" d'un montant de 851.09€,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

OBJET : USEDA : REMPLACEMENT D'UNE RADIOLITE (ARMOIRE EP VINGRÉ).

Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : Remplacement d'une radiolite, armoire EP du hameau de Vingré.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 587.98€ HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 587.98€ HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
Éclairage public	587.98€	0€	587.98€
Réseau	587.98€	0€	587.98€

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, **le Conseil décide :**

- **D'inscrire** cette opération sur son budget 2025,
- **S'engage** à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés,
- En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Voté à l'unanimité.

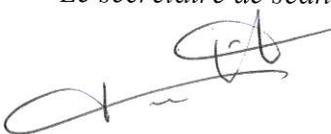
QUESTIONS DIVERSES :

• **Assainissement** : Les travaux sont maintenant terminés et malheureusement, nous avons été avertis au mois de novembre que ce projet ne sera pas subventionné par l'État, auprès duquel nous avons sollicité de la DETR à hauteur de 12 399.30€. Nous pouvons donc seulement demander les 6 000€ forfaitaires accordés par la CCRV au titre du programme mené par l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie).

• **Noël** : Le Conseil fait le point sur les préparatifs du Noël des enfants.

• **Éolien** : Le Maire informe les Conseil Municipal de la décision du Préfet de l'Aisne de refuser l'installation d'un parc éolien sur la commune de Tartiers. Il informe par ailleurs le conseil du vote négatif du Conseil Communautaire sur le projet éolien de Pernant/Ambleny. Enfin, Jean-Luc TANTÔT rend compte de la réunion organisée à la Mairie de Berny-Rivière pour un projet éolien sur cette commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

<p><i>Le Maire,</i></p>  <p><i>Pierre ERBS.</i></p>	<p><i>Le secrétaire de séance,</i></p>  <p><i>Jean-Luc TANTÔT.</i></p>
--	--